



## EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Veytaux

Séance du 31 octobre 2022

Présidence : Mme Valérie Passera, Présidente

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 13/2022 de la Municipalité du 11 juillet 2022 relatif à la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires concernant les communes de Blonay-St-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve ;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. d'adopter l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve ;
2. d'adopter le Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve, ainsi que ses annexes 1 et 2.

Ainsi délibéré en séance du lundi 31 octobre 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

La Présidente :

V. Passera

Le Secrétaire :

D.-J. Alves de Almeida

